

## Direction de l'académie de Paris

Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'académie

Division des personnels enseignants du premier degré public

DE

Affaire suivie par : Gérard SÜSS Tél : 01 44 62 41 95

Mél: gerard.suss@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 Paris Cedex 19 Paris, le 31 mars 2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges

à

Madame Elisabeth KUTAS, Secrétaire départementale du SNUipp-FSU

Objet : points de bonification pour les titulaires secteurs (TRS) à titre provisoire

Références : votre courrier en date du 18 mars 2021

Vous m'avez saisi par le courrier cité en référence de votre demande de maintien de la bonification accordée jusqu'à l'année dernière lors des opérations du mouvement intradépartemental aux TRS affectés à titre provisoire.

Jusqu'au mouvement 2020, 4 points de bonification étaient accordés à tout enseignant assurant un service fractionné sur 3 ou 4 postes à titre provisoire pour une durée de 3 mois au moins au cours de l'année précédant le mouvement. Cette bonification était donc attribuée aux TRS à titre provisoire, mais également aux enseignants assurant les décharges de maître-formateur et aux titulaires remplaçants qui réunissaient les mêmes conditions.

Je vous rappelle que la suppression de cette bonification a été présentée lors d'un groupe de travail le 20 janvier 2021, puis en comité technique académique (CTA) du 9 février 2021 lors de l'examen des lignes directrices de gestion académique (LDGA) relatives à la mobilité.

La mise en œuvre de cette bonification manuelle était chronophage, peu fiable et susceptible d'un nombre important de recours. En effet, les outils (AGAPE et ARIA) ne permettaient pas d'avoir l'assurance de l'attribuer à l'ensemble des enseignants y ouvrant droit.

Suite à l'audience que je vous ai accordée sur cette question le jeudi 23 mars, la division des personnels enseignants du premier degré public a réexaminé la faisabilité d'ajouter manuellement cette bonification. Au regard des travaux menés, il apparaît qu'il n'est pas possible de paramétrer cette bonification dans l'algorithme de l'outil MVT1D. Je vous rappelle que la demande de l'académie à la DGRH par courriers du 18 décembre 2019 et du 16 octobre 2020 du développement automatisé de cet élément de barème n'a pas été accepté à ce jour.

La note technique DRGH du 18 décembre 2020 relative à l'organisation du mouvement interdépartemental précise « Afin d'éviter une reprise manuelle de vos calculs par vos services gestionnaires, vous vous assurerez que les éléments de barème décrits dans les lignes directrices de gestion académiques soient conformes aux requêtes mises à disposition. » Il s'agit en automatisant les calculs des bonifications de sécuriser l'ensemble des opérations du mouvement.

La circulaire du mouvement ne pouvant contenir des dispositions contraires aux LDGA et les services étant dans l'impossibilité de paramétrer cette bonification dans l'outil MVT1D, je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges

Marc TEULIER